

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE PONT-SCORFF

Lotissement : 23 lots
Hameau de la Chapelle

Permis d'aménager n° PA 56179 23 L0002 - Accordé le 18/10/2023
Modificatif n°1 PA 56179 23 L0002 M02 accordé le 11/06/2024

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:
"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage.
Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat.."

- Les constructeurs, architectes et dépositaires de permis de construire devront s'assurer au préalable de l'existence et de la position des réseaux sur le terrain, ou en demandant les plans de recollement au maître d'ouvrage.
- Il est obligatoire pour chaque acquéreur de faire implanter sa construction principale par un Géomètre-Expert et faire vérifier le bornage de son lot à ses frais.

LOT N° : 19

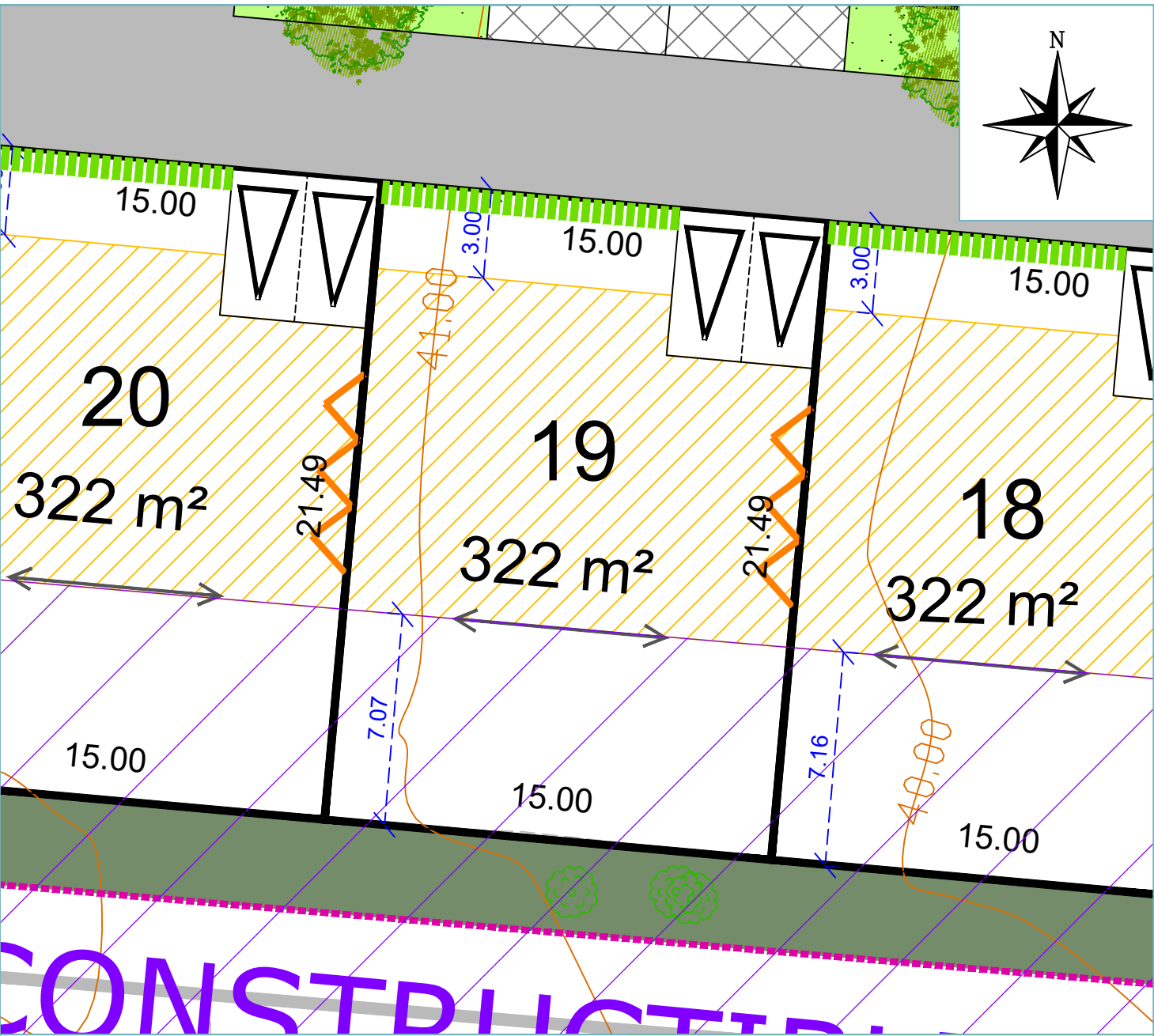
Superficie provisoire : 322 m²
(en attente du bornage)

Réf. Cadastre : Section ZH n° 24p

Surface de plancher : 250 m²

Signature du Géomètre-Expert + cachet :

Plan de situation (sans échelle)



Echelle : 1/200

Les surfaces et cotes mentionnées sur le plan ci-dessus ne seront définitives qu'après bornage.

LEGENDE	
PERIMETRE LOTISSEMENT	ACCES IMPOSE (2 places de stationnements privées en dehors du garage)
PLACETTE	ENTREE DE LOT (CONSEILLE)
CHAUSSÉE PARTAGÉE (enrobé)	ARBRE A PLANTER (position indicative)
CHEMIN PIETON (sable stabilisé)	ARBUSTE (position indicative)
STATIONNEMENT	HAIE BOCAGERE PRIVATIVE + GANIVELLE à la charge du lotisseur (entretien à la charge de l'acquéreur)
ZONE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LOTS LIBRES	SENS OBLIGATOIRE DE L'AXE LONGITUDINAL DU VOLUME PRINCIPAL DE LA CONSTRUCTION
ZONE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES	LIGNE D'ACCROCHE D'UNE PARTIE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE OU D'UNE ANNEXE SIGNIFICATIVE RATTACHÉE (au moins 6m)
ESPACE VERT	MARGE DE RECUL DE 20m DE LA RD
NOUVEAU PAYSAGERIE (pour régulation des Eaux Pluviales)	COTATION ZONE CONSTRUCTIBLE
TALUS ARBORE EXISTANT A CONSERVER	EMPLACEMENT POUR LE TRANSFORMATEUR
ESPACE BOISE CLASSE HORS PERIMETRE	